

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 336 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 822 du 23 août 1939 sur les tirs.

n° 336

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 mai 1942

Numéro JO  
n° 546 du 31/05/1942

Date du numéro  
31 mai 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 822 en date du 23 août: 1939 créant le champ de tir du signal Bouet : Sur la proposition du général commandant supérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 4 de l'arrêté n° 822 en date du 23 août 1939 est modifié comme suit : Au lieu de : les tirs pourront avoir lieu toute l'année les mercredis et samedis matin. lire : les tirs pourront avoir lieu toute l'année les mardis et vendredis matins. (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où be soin sera.

NOUAILIETAS